

Article 10 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↪ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↪ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ↪ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.
- ↪ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ↪ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
- ↪ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↪ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 22 mars 2021.

Le Maire,



Philippe COLLAS.